

MAIRIE  
42590 SAINT-JODARD



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE**

**DANS LE CADRE D'UNE EXHUMATION**

**Le maire de la commune de Saint-Jodard,**  
*VU le code général des collectivités territoriales,*  
*VU l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,*

**ARRETE :**

**Article 1**

Le cimetière communal de Saint-Jodard est exceptionnellement fermé le 22/03/2023 entre 9 heures et 13 heures 30 en raison de travaux d'exhumations s'inscrivant dans le cadre d'une réduction/déplacement de corps effectuée pour le compte de M Roux André.

**Article 2**

Les pompes funèbres de l'Astrée sises FUNECAP SUD EST POLE RHONE ALPES, Z.A Champbayard, 42130 BOEN-SUR-LIGNON sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

**Article 3**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pompes funèbres de l'Astrée
- Les services de gendarmerie de Balbigny
- Affiché sur le site communal.

Fait à St Jodard, le 15 mars 2023,

Le Maire,  
Dominique RORY

